



**MAIRIE
DE
TRANS-EN-PROVENCE

VAR**

**ARRETE MUNICIPAL N°02/25
PORTANT RESTRICTION
DE CIRCULATION**

Code Postal : 83720
Tél. 04.94.60.62.37
Fax. 04.94.60.62.20

Le Maire de Trans-en-Provence (Var)

**POLICE MUNICIPALE
AC/IL**

- VU** l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la demande des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux effectués par l'**Entreprise SERRADORI**.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir de tout accident sur la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux effectués par l'Entreprise SERRADORI sur la partie centrale de la RD 1555 **le Lundi 06 Janvier 2025**, la circulation sera restreinte sur 1 voie, du Rond Point Bir Hakeim au Rond Point de Gémo, et, du Rond Point de Gémo au Rond Point Bir Hakeim **de 09h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. Pendant la durée du chantier les dépassements sur l'emprise du chantier et ses abords seront interdits, quelles que soient la voie laissée libre à la circulation. Mise en place de panneaux interdiction de dépasser pour tous véhicules sur l'emprise des voies concernées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Fait à Trans-en-Provence, le 02/01/2025.

Publication du :

Affichage en date du : 07/01/2025

Le Maire,

Alain CAYMARIS

